



AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L 4241-3

Publié sur le site : <http://voies-navigables.bretagne.bzh>

Voie navigable :

Blavet

Titre :

Limitation du tirant d'eau des navires pour la saison de navigation 2018

Avis n° :

2018-BNB-B-

002

du:

28/03/2018

Secteur (bief) :

Ecluses 1 à 28

Fait(s) à signaler :

Vu le code des Transports et notamment l'article L4241-3;

Considérant la présence d'atterrissements dans le chenal de navigation limitant le mouillage ;

Considérant que la Région ne sera pas en mesure d'obtenir au cours de l'année 2018 l'autorisation au titre du code de l'environnement de curer le chenal de navigation pour rétablir le mouillage de 1,60 m ;

Considérant que, en l'absence de l'autorisation précitée, le rétablissement des profondeurs dans le chenal a été limité à l'écrêtement des atterrissements ponctuels entravant totalement la navigation ;

Les usagers sont informés que seuls les bateaux dont le tirant d'eau n'excède pas 1,00 mètre sont autorisés à naviguer sur le canal du Blavet.

Avis émis par :

Subdivision Blavet, canal de Nantes à Brest